

Mamoudzou, le 18 novembre 2025

CRÉATION DE DEUX POLES D'APPUI A LA SCOLARITE (PAS) – RENTREE SCOLAIRE 2025/2026 SUR LE TERRITOIRE DE MAYOTTE

Foire aux questions

Appel à candidature Mayotte 2025

Question	Réponse
<p>Le cahier des charges de l'appel à candidature mentionne que le coordonnateur du pôle d'appui à la scolarité (PAS) doit être un personnel de l'éducation nationale, détaché ou déchargé à temps plein.</p> <p>Est-ce qu'une autre configuration est envisageable ?</p>	<p>Le PAS est conçu comme un dispositif co-porté par l'Éducation nationale et le secteur médico-social, sous la supervision conjointe de l'IA-DASEN et de l'ARS. Ce cadre national impose des conditions organisationnelles qui ne permettent pas d'envisager une autre configuration.</p> <p>Le fonctionnement du PAS repose sur un binôme permanent obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un coordonnateur issu de l'Éducation nationale, placé sous l'autorité de l'IA-DASEN ;• Un éducateur spécialisé mis à disposition par un ESMS, relevant de l'ARS.

Cette architecture vise à articuler en continu les deux champs — scolaire et médico-social — et à garantir une gouvernance exclusivement partagée entre l'Éducation nationale et l'ARS.

Le cadrage ne prévoit pas la possibilité de confier le portage administratif ou opérationnel à une collectivité, un CCAS, une association ou un dispositif municipal (comme le PRE). Ces acteurs peuvent être partenaires, mais pas opérateurs du PAS.

Par ailleurs, le PAS doit être intégré au fonctionnement interne du système scolaire, notamment via :

- Le Livret de Parcours Inclusif (LPI),
- La coordination avec les équipes pédagogiques et les AESH,
- Le suivi par le CDSEI,
- La ligne hiérarchique propre à l'Éducation nationale.

Ces éléments nécessitent un ancrage administratif, fonctionnel et hiérarchique au sein de l'Éducation nationale, qui ne peut être transféré.